Code minier de 2023 : ce qu'une entreprise doit retenir

Participation de l'État, contenu local et production d'or

Bamako / 20 janvier 2026
Version publique / Sources ouvertes

EN BREF

Depuis 2023, le Mali applique un cadre minier plus exigeant : part de l'État renforcée et obligations de contenu local. L'année 2025 a montré le coût d'un désaccord sur son application, avec une forte baisse de la production d'or, avant l'accord de novembre avec Barrick.

Ce que disent les textes

Deux lois promulguées le 29 août 2023 fixent le cadre : la loi n° 2023-040, qui porte le Code minier, et la loi n° 2023-041, consacrée au contenu local. Un décret du 9 juillet 2024 (n° 2024-0396) en précise l'application.

- L'État reçoit 10 % du capital de chaque projet sans contrepartie et peut en acquérir 20 % de plus, soit 30 % au total.
- Des investisseurs privés maliens peuvent détenir jusqu'à 5 %, ce qui porte la part nationale possible à 35 %.
- L'opérateur doit établir un plan de contenu local et faire approuver son programme de recrutement et de formation de Maliens.

Ce que montrent les chiffres

La production industrielle d'or est passée de 54,8 tonnes en 2024 à 42,2 tonnes en 2025, soit une baisse de 22,9 %. Le complexe de Loulo-Gounkoto, le plus important du pays, n'a produit que 5,5 tonnes en 2025, contre 22,5 tonnes un an plus tôt.

Placé sous administration provisoire en juin 2025, il a fait l'objet d'un accord annoncé le 24 novembre 2025 : retour du contrôle opérationnel à Barrick, abandon des poursuites et retrait de la procédure d'arbitrage engagée devant le CIRDI.

Ce que cela implique pour une entreprise

- Intégrer dès l'étude de faisabilité une part nationale pouvant atteindre 35 %.
- Traiter le plan de contenu local comme un dossier stratégique : emplois, formation, fournisseurs maliens.
- Pour une entreprise malienne, se préparer à répondre aux appels d'offres des mines : normes, capacité, références.
- Préparer les échanges avec l'administration et les collectivités avant qu'une tension n'apparaisse.

À surveiller en 2026

- Le rythme réel de la reprise à Loulo-Gounkoto après l'accord de novembre 2025.
- Les textes d'application du contenu local et la manière dont ils sont contrôlés.
- Les objectifs de production fixés pour 2026 et leur réalisation.

Sources

01 Journal officiel du Mali, loi n° 2023-040 portant Code minier (texte sur FAOLEX)
https://faolex.fao.org/docs/pdf/mli219801.pdf

02 Journal officiel du Mali, loi n° 2023-041 relative au contenu local (texte sur FAOLEX)
https://faolex.fao.org/docs/pdf/mli219811.pdf

03 CNUCED, Investment Policy Monitor : Code minier et décret d'application
https://investmentpolicy.unctad.org/investment-policy-monitor/measures/4352/adopts-new-mining-code-increasing-the-state-and-local-participation-in-new-projects-

04 RFI / AllAfrica, 25 novembre 2025 : fin du différend entre le Mali et Barrick
https://fr.allafrica.com/stories/202511250358.html

05 Le360 Afrique, 16 janvier 2026 : production industrielle d'or en 2025
https://afrique.le360.ma/economie/mali-baisse-de-pres-de-23-de-la-production-industrielle-dor-en-2025_CVWGROLFIJEGRCEG6EYIQSVRPE/

Une version publique, volontairement générale. Les notes remises à nos clients vont plus loin : acteurs nommés, calendrier précis, points sensibles et recommandations adaptées à leur situation. Elles restent confidentielles.

Note établie à partir des informations publiques disponibles au 20 janvier 2026. Elle est fournie à titre d'information et ne constitue ni un avis juridique ni un conseil en investissement.

BITRUN SARL · Conseil stratégique et intelligence économique · Bamako, Mali · bitrun.ml · support@bitrun.tech